



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20250522-35_2025-AR
Reçu le 22/05/2025

N° 35/2025

Arrêté du Maire temporaire

Arrêté de circulation : remise en état chemins ruraux Bois des Chaumettes – Bois de Marquant

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-2-3-4 et L2122 21 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-1 à L116-7 et R116-1-2, L141-1-2-3-9 concernant les voies communales,

VU le Code Rural et notamment les articles L161-1-5-8-10-11, L161-14 à L161-19, et R161-28 relatifs aux chemins ruraux,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5 relatif aux sanctions applicables pour le non-respect des directives concernant les chemins ruraux,

VU l'arrêté permanent n°85_2022 portant réglementation de l'utilisation des voies communales et des chemins ruraux dans le cadre de l'exploitation forestière.

CONSIDERANT qu'il est indispensable de mettre en place des mesures visant à sauvegarder les voies communales et chemins ruraux lors des opérations de débardage, stockage et transport de bois, menées dans le cadre de l'exploitation forestière ;

CONSIDERANT qu'à la suite des travaux forestiers effectués par la SARL CUOQ Jean-Marie, les chemins situés « Bois des Chaumettes » et « Bois de Marquant » ont été remis en état.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de leur récente remise en état, la circulation des véhicules motorisés est interdite sur les chemins ruraux situés dans le Bois des Chaumettes et le Bois de Marquant (Cf. plan) dès **jeudi 22 mai** jusqu'au dimanche 22 juin 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr

Article 3 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Yssingeaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et affiché.

Fait à LAPTE le 22/05/2025

Le Maire,
Huguette LIOGIER





Circulation interdite